

Décision n° 2023-0989
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0268 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0339 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0601 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0653 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0911 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1093 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1437 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1565 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1658 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1821 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0678 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0913 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0945 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401989/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401991/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601743/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701926/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702072/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800450/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902085/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902411/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001023/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001132/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001617/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001980/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002199/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 19 avril 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY029662 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030324 attribuée par la décision n° 2021-2641 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY039471 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY039472 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040960 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041508 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044126 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044127 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047256 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN en date du 24 novembre 2017
- Liaison BY047331 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401989/DCT en date du 20 août 2014
- Liaison BY048251 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401991/MCA en date du 20 août 2014
- Liaison BY048376 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014
- Liaison BY050412 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY050413 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY051096 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY052204 attribuée par la décision n° 2021-1808 en date du 19 août 2021
- Liaison BY052765 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY052811 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY054141 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA en date du 9 septembre 2016

- Liaison BY054240 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY054241 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY058917 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701926/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY058981 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059781 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059837 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY059838 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY060033 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800450/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY060693 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA en date du 26 avril 2018
- Liaison BY061712 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061955 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY062545 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY062546 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY064860 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064864 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064865 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY065048 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065784 attribuée par la décision n° 2022-0958 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY065785 attribuée par la décision n° 2022-0958 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY066424 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066425 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066550 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY066726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902085/BM en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY067069 attribuée par la décision n° 2021-2160 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY067630 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902411/DCT en date du 15 novembre 2019
- Liaison BY067640 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067769 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA en date du 1er octobre 2019
- Liaison BY069636 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY070488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY070489 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020

- Liaison BY070604 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070605 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070724 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001023/BM en date du 11 juin 2020
- Liaison BY070725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001023/BM en date du 11 juin 2020
- Liaison BY070887 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001132/BM en date du 25 juin 2020
- Liaison BY071055 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071457 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071472 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071480 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071492 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071504 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071505 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071647 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001617/JME en date du 10 septembre 2020
- Liaison BY072052 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF en date du 15 octobre 2020
- Liaison BY072053 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF en date du 15 octobre 2020
- Liaison BY072061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF en date du 15 octobre 2020
- Liaison BY072062 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF en date du 15 octobre 2020
- Liaison BY072141 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001980/DCT en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY072146 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001980/DCT en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY072225 attribuée par la décision n° 2021-0339 en date du 26 février 2021
- Liaison BY072226 attribuée par la décision n° 2021-0339 en date du 26 février 2021
- Liaison BY072385 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002199/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY073141 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF en date du 8 janvier 2021
- Liaison BY073177 attribuée par la décision n° 2021-0268 en date du 18 février 2021
- Liaison BY073178 attribuée par la décision n° 2021-0268 en date du 18 février 2021
- Liaison BY073458 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073486 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073494 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021

- Liaison BY073803 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073806 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074272 attribuée par la décision n° 2021-0601 en date du 1er avril 2021
- Liaison BY074452 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074456 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074462 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074806 attribuée par la décision n° 2022-0248 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY075076 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075084 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075093 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075098 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075161 attribuée par la décision n° 2021-0873 en date du 3 mai 2021
- Liaison BY075162 attribuée par la décision n° 2021-0873 en date du 3 mai 2021
- Liaison BY075338 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075361 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075685 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075687 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075696 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075701 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY076234 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076236 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076237 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076241 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076243 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076251 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076291 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076297 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076403 attribuée par la décision n° 2021-1437 en date du 8 juillet 2021
- Liaison BY076843 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY076860 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY076868 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY077052 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077054 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077057 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077059 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077064 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077560 attribuée par la décision n° 2021-1821 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077631 attribuée par la décision n° 2021-1958 en date du 8 septembre 2021
- Liaison BY077632 attribuée par la décision n° 2021-1958 en date du 8 septembre 2021
- Liaison BY077787 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077843 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY078098 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078105 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078119 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078132 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078461 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078621 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078747 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078770 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078784 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078898 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079216 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079242 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079279 attribuée par la décision n° 2023-0945 en date du 24 avril 2023

- Liaison BY079355 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079387 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079388 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079463 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079531 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079532 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY079614 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079615 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079633 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079653 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079701 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079839 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079862 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080076 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080191 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080234 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080293 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080549 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080550 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080659 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081071 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081072 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081510 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082297 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082435 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082634 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083003 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083014 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083108 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083138 attribuée par la décision n° 2022-0423 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083310 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083348 attribuée par la décision n° 2022-0422 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083568 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083619 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083620 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083818 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY083819 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY083884 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084161 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084359 attribuée par la décision n° 2023-0913 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY084360 attribuée par la décision n° 2023-0913 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY084663 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084686 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY085043 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085155 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085180 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY085181 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY085760 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085800 attribuée par la décision n° 2022-0959 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY085943 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086112 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086148 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086175 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086332 attribuée par la décision n° 2022-1118 en date du 19 mai 2022

- Liaison BY087455 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087671 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087964 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088023 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088024 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088175 attribuée par la décision n° 2022-1681 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088247 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088550 attribuée par la décision n° 2023-0174 en date du 23 janvier 2023
- Liaison BY088696 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088699 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088797 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088798 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088869 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY089465 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089956 attribuée par la décision n° 2022-2157 en date du 27 octobre 2022
- Liaison BY090047 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090063 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090075 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090669 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090672 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090797 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090829 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090830 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090839 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY091092 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY092136 attribuée par la décision n° 2023-0280 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092936 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093046 attribuée par la décision n° 2023-0678 en date du 20 mars 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 28 avril 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences